



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2026-08-02

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage de la **Cyclo sportive Alpes Verdon Tour 2026**
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n° 7275462604 et automobile « véhicules suiveurs » n° 7349932704 souscrite par l'Association Castellane Verdon Cyclisme, Lotissement de la Lagne, 11 route de Chaudanne – 04120 Castellane, représentée par M. Gilles Bertaina, auprès de la compagnie d'assurance AXA France IARD, dont le siège social se situe au 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, représentée par le courtier WTW – Département Sports et Evénements, 52 avenue du Général de Gaulle – CS 10427 – 92094 La Défense cedex, pour le passage de la **Cyclo sportive Alpes Verdon Tour 2026 (N° épreuve FFC : 5304003002) ;**

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage de la **Cyclo sportive Alpes Verdon Tour 2026, le dimanche 30 août 2026**, sur les routes départementales, hors agglomération, des Alpes-Maritimes, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le dimanche 30 août 2026, de 08 h 30 à 15 h 30, l'itinéraire emprunté lors du passage de la **Cyclo sportive Alpes Verdon Tour 2026**, bénéficiera de **priorité de passage** hors agglomération, sur les routes départementales :

Petit parcours

- **RD 305** : du PR 4+618 (limite département Alpes-de-Haute-Provence/Alpes-Maritimes), au PR 0+060,

- **RD 2211** : du PR 14+577 au PR 8+694 (limite département des Alpes-Maritimes/Alpes-de-Haute-Provence), du PR 3+557 (limite département Alpes-de-Haute-Provence/Alpes-Maritimes), au PR 0+0400,
- **RD 6085_GI5** : du PR 1+341 au PR 1+325
- **RD 6085** : du PR 1+850, route Napoléon, croisement RD 685_b1, au PR 2+079 (croisement RD 6085/RD 44),
- **RD 44** : du PR 0+000 (croisement RD 6085/RD 44), croisement RD 44_b1, au PR 0+681 (limite département Alpes-Maritimes/Var),

Grand parcours

- **RD 305** : du PR 4+618 (limite département Alpes-de-Haute-Provence/Alpes-Maritimes), au PR 0+060,
- **RD 5** : du PR 48+246 (croisement RD 2211/RD 5), route des Beaumettes, croisement RD 10, croisement RD 2/RD 2_GI5, croisement RD 79, au PR 26+674 (croisement RD 5/RD 79),
- **RD 79** : du PR 11+190 (croisement RD 5/RD 79), au PR 8+480 du PR 7+825, route de La Plaine de Caille, au PR 2+872 (croisement RD 79/RD 80),
- **RD 80** : du PR 0+000 (croisement RD 79/RD 80), route du Col Bas, au PR 2+620,
- **RD 2** : du PR 59+680 au PR 65+100 du PR 65+960 au PR 66+063 (croisement RD 2/RD 2211),
- **RD 2211** : du PR 2+325 (croisement RD 2/RD 2211), au PR 0+400
- **RD 6085_GI5** : du PR 1+341 au PR 1+325
- **RD 6085** : du PR 1+850, route Napoléon, croisement RD 685_b1, au PR 2+079 (croisement RD 6085/RD 44),
- **RD 44** : du PR 0+000 (croisement RD 6085/RD 44), croisement RD 44_b1, au PR 0+681 (limite département Alpes-Maritimes/Var),

Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.

Les routes seront entièrement libérées à la circulation après le passage du véhicule « fin de course ».

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.
Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence (s) routière (s) départementale (s) saisie (s) préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritus et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec l'agence routière départementale concernée :

- PréAlpes Ouest : M. Gallego, rgallego@departement06.fr, tél : 06.64.05.24.20

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>); et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
 - La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
 - M le chef de l'agence routière départementale PréAlpes Ouest,
 - M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
 - M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
 - M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice : Castellane Verdon Cyclisme, Lotissement de la Lagne, Quartier La Chaudanne – 04120 CASTELLANE, pour la **Cyclo sportive Alpes Verdon Tour 2026** ; e-mails : alpesverdontour@gmail.com et rv.lancien@icloud.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mme et MM les maires des communes Saint-Auban, Le Mas, Andon, Caille, Valderoure, Séranon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, pierre.binaud@sdis06.fr, christophe.calaf@sdis06.fr, et stephane.ferloni@sdis06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ;
- e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis ; Mme Cordier– 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- transports Keolis : M. Gilli, M. Benigno – 16 rue Villarey, 06500 Menton ; e-mails ; frederic.gilli@keolis.com , claudio.benigno@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr, inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- SDIS 06 – secteur de Grasse ; e-mails olivier.heuse@sdis06.fr, franck.pastore@sdis06.fr, laurent.bonnome@sdis06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, fguerin@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, afaraut@departement06.fr,

Nice, le 11 AOUT 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND